

LA CHARTE SOMME BATTLEFIELDS' PARTNER

I – PRINCIPES :

L'appellation « Somme Battlefields' Partner » a pour objet de **fédérer les acteurs du tourisme** qui s'inscrivent dans la filière « Grande Guerre » et ceux appartenant au réseau « Etapes Découvertes » autour de critères touchant à **la qualité de l'accueil et à la pertinence du discours historique**. Cette appellation est destinée **aux hébergeurs, restaurateurs, guides, offices du tourisme, sites, commerçants ou tout autre gestionnaire d'activité** souhaitant s'inscrire dans la démarche « Somme Battlefields' Partner ». L'appellation « Somme Battlefields' Partner » doit constituer pour le visiteur **une référence en terme d'accueil, d'authenticité et de connaissance du patrimoine**.

II – OBJET :

Le Comité Départemental du Tourisme de la Somme, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Péronne, l'Historial de la Grande Guerre et le Musée « Somme 1916 » ont créé de concert l'appellation « Somme Battlefields' Partner ». Au sein d'un comité technique, ils agrément les demandes des professionnels du tourisme qui souhaitent utiliser l'appellation. La présente charte a pour objet d'autoriser l'usage de l'appellation par l'adhérent. L'adhérent bénéficie de l'appellation « Somme Battlefields' Partner » sous réserve de respecter les stipulations de la présente charte. Le droit d'utilisation de l'appellation est conféré par le Comité Technique après étude du dossier du demandeur.

III – CONDITIONS D'UTILISATION DE L'APPELLATION :

Un logo « Somme Battlefields' Partner » sera élaboré. L'Adhérent doit faire figurer le logo « Somme Battlefields' Partner » sur sa correspondance professionnelle, ainsi que sur un panneau à l'entrée de son établissement. L'acquisition et l'installation de ce panneau sont à la charge de l'Adhérent, le Comité s'engageant à négocier pour l'Adhérent le meilleur tarif auprès du fournisseur. Toute autre démarche commerciale impliquant l'utilisation du logo doit préalablement recueillir l'accord écrit du Comité technique. Ce droit d'usage ne peut en aucun cas être transmis à titre gratuit ou onéreux. Le Comité technique se réserve le droit de visiter les installations de l'adhérent afin d'en vérifier la conformité à la réglementation en vigueur.

IV – MODALITE D'USAGE DE L'APPELLATION ET ENGAGEMENT RECIPROQUE :

Par son comportement, l'Adhérent s'engage à préserver la réputation et l'image de l'appellation.

L'Adhérent s'engage à :

- - Suivre au moins une demi-journée de formation par an dispensée par l'Historial de la Grande Guerre.
- - Suivre une journée de professionnalisation par an sur dispensée par la CCI de Péronne

- - Participer à un « éduc-tour » organisé par la Chambre de Commerce et le CDT.
- - A mettre à disposition de ses clients les outils associés à l'appellation (brochures, dépliants, ouvrages, ...)
- - Mettre un lien internet www.sommebattlefieldspartner.com sur son site professionnel

Afin d'obtenir l'appellation, les hébergeurs devront obligatoirement justifier d'un classement ou d'une labellisation règlementaire (Ex. : Label « Gîtes de France » pour les hébergements ruraux).

Afin d'obtenir l'appellation, les candidats ayant une activité de guidage devront fournir :

- Une déclaration d'existence indiquant le nom de la société, sa dénomination sociale et son nom commercial, le nom du gérant, le numéro de SIREN, les numéros de licences, les numéros d'immatriculation des véhicules utilisés pour l'activité, les noms des chauffeurs et tout autre document démontrant que l'activité est exercée dans le respect de la législation en vigueur.
- Un extrait K-Bis du Registre du commerce.
- Le type d'inscription au registre des entreprises de transport public de personnes : inscription classique, limitée à 3 véhicules ou en activité accessoire avec un seul véhicule.
- La nature de l'activité principale exercée si l'activité de guidage est un activité accessoire.
- Une photocopie de la licence de transport, certifiée conforme à l'originale.
- Le nombre de véhicules affectés au transport public de personnes.
- Une attestation de visite médicale spéciale transport (attestation médicale préfectorale), si nécessaire.
- De son côté, le gestionnaire de l'appellation s'engage vis-à-vis de l'adhérent à :
 - - Assurer une demi-journée de formation historique par an.
 - - Assurer une journée de professionnalisation par an
 - - A tenir compte des impératifs de saisonnalité et commerciaux de l'Adhérent pour arrêter les dates de formation.
 - - A offrir des tarifs préférentiels dans les lieux de visites participant à l'appellation pour les clients de l'Adhérent.
 - - A lui fournir gratuitement les outils promotionnels de l'appellation (brochures, dépliants, livres, publications...)
 - - A organiser au moins une fois par an une soirée d'information sur l'évolution de l'appellation.

Le Comité Départemental du Tourisme s'engage à faire porter la mention « Somme Battlefields' Partner » sur ses brochures à vocation promotionnelle en regard de la raison sociale de l'Adhérent. Le Comité Départemental du Tourisme, l'Historial de la Grande Guerre et le Musée « Somme 1916 » La Chambre de Commerce et d'Industrie de Péronne s'engagent également à tout mettre en œuvre dans leur communication pour mettre en valeur les détenteurs de l'appellation.

V – DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION :

La présente convention est conclue pour une période de 12 mois. Elle se renouvelle par périodes successives de 12 mois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant

le terme de la convention en cours. Cette lettre devra être adressée à l'Historial de la Grande Guerre à Péronne, Somme.

VI – RESILIATION :

La présente convention sera automatiquement et sans préavis résiliée de plein droit :

- - Dès lors que, pour retrait d'une autorisation administrative, non renouvellement d'un bail, de la gérance, perte du droit d'usage ou d'administration d'un immeuble, interdiction de gérer, l'Adhérent n'exploite plus ou n'est plus en mesure d'exploiter son activité.
- - En cas de cession ou de transmission de l'ensemble des hébergements ayant reçu l'appellation ou des activités qui y sont exercées, pour quelque raison que ce soit.
- - Dès lors que le Comité technique jugera sur plaintes (lettres, mails, questionnaire de satisfaction) que l'Adhérent ne remplit plus de manière récurrente les obligations liées à l'appellation en matière de qualité d'accueil.

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution par l'Adhérent de l'une de ses obligations définies par la présente convention, elle pourra être résiliée de plein droit à tout moment par le Comité Technique, quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure de régulariser sa situation, adressés par lettre recommandée avec accusé de réception et restée en tout ou partie sans effet.

En cas de rupture du contrat, et quelle qu'en soit la cause, l'Adhérent devra immédiatement cesser de faire usage de l'appellation. L'Adhérent devra immédiatement déposer le panneau. Il assumera toutes les conséquences de la résiliation de la convention, notamment au regard des engagements pris auprès de la clientèle.